



CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 2 mai 2017

Nombre de Conseillers :	En exercice :	19
	Présents :	17
	Votants :	19

L'an deux mil dix-sept, le 2 mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de **SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme GAVEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 avril 2017.

Présents : Mrs BESNARD CAILLAULT CHARRET GIAMPOROTONE JAVARY
LEBRASSEUR LESIEUR RICHER RONCE.
Mmes DUVOUX GUILLOT HUET JUIGNET NOLIERE ROUL VINCENT.

Procuration : Mme DESSITE donne procuration à Mme GUILLOT
M. HALLOUIN donne procuration à M. CHARRET

Secrétaire : Mme ROUL

ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation du compte rendu du 27 mars 2017.**
- 2) **Information sur les décisions.**
- 3) **Service Enfance Jeunesse :**
 - Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Jeunes
 - Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- 4) **Jurés d'assises 2018.**
- 5) **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2018.**
- 6) **Comptes rendus de réunions.**
- 7) **Informations et questions diverses.**

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 MARS 2017

• **Page 4 :** Monsieur RICHER demande que soit rajouté : « **l'opposition a signalé que les dépenses liées au personnel sont des charges importantes pour une petite commune. On pourrait atteindre les 60 % de charges de personnel en fin de mandat.** » car cela n'avait pas été rapporté. Madame le Maire rappelle que le compte rendu ne peut relater les échanges mot à mot et dans leur totalité.

Madame le Maire s'interroge car comment peut-on réduire les charges de personnel sans diminuer les effectifs ? Ces charges augmentent en raison :

- de l'augmentation du traitement indiciaire,
- du passage aux 35 heures,
- des effectifs nécessaires au bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs,
- de l'instauration des TAP.

Monsieur LEBRASSEUR demande si Monsieur RICHER a une solution à proposer pour réduire ces charges. Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle reviendra sur les chiffres avancés par Monsieur RICHER et Madame NOLIERE dans les questions diverses.

De plus, Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a fait une étude sur les dépenses de personnel depuis 2001, qu'elle présentera prochainement.

- **Page 2** : Madame NOLIERE estime que le fait de relater sa question par rapport à l'achat du lecteur CD n'était pas nécessaire, et estime que le compte rendu est orienté, ce que Madame le Maire réfute.

✓ **Le compte rendu est approuvé à la majorité par le Conseil Municipal par 17 voix pour et 2 abstentions** (M. RICHER et Mme NOLIERE)

2 – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

- **Décision 2017.07** en date du 7 avril 2017 portant sur **l'achat d'un isoloir handicapés et d'un repose pieds ajustable**

Après étude de l'offre, la personne responsable du marché décide de retenir :

FABREGUE à Saint-Yrieix-la-Perche (87).

Coût de la prestation en HT :

265,75 €.

227,40 € pour l'isoloir et 38,35 € pour le repose pieds.

3 – SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur les modifications qui sont envisagées dans les règlements du Service Enfance Jeunesse (Accueil de Jeunes et ALSH). Ces modifications apporteront une plus grande clarté pour correspondre à la réalité du terrain :

a) Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Jeunes

1. Depuis l'ouverture du Local Ados, nous accueillons les adolescents dès leur 11^{ème} anniversaire ou l'entrée en classe de 6^{ème}. Ce dernier critère n'est pas indiqué dans le Règlement Intérieur de l'Accueil de Jeunes.

Il est donc important de clarifier cela dans l'article 4 « PUBLIC » du Règlement Intérieur « LOCAL ADOS », en modifiant la 2^{ème} phrase par « **Le « Local Ados » accueille les jeunes dès leur 11^{ème} anniversaire, ou l'entrée en classe de 6^{ème}, jusqu'à 18 ans.** »

2. Avec l'accroissement du phénomène de consommation des sorties (surtout l'été) et la difficulté d'offrir un nombre suffisant de places sur ces projets d'animation (7, 8, 12, 16 ou 24 en fonction du mode de transport et de l'activité), nous sommes obligés de limiter les places sur les sorties, d'inscrire les premiers qui ont rendu leur fiche d'inscription dans la limite du nombre de places fixé et de noter les suivants sur une liste d'attente. Ces derniers peuvent se voir proposer (toujours dans l'ordre d'arrivée des fiches d'inscription) de participer à la sortie en fonction d'une annulation d'inscription ou de la faisabilité d'augmenter le nombre de places (en fonction de l'activité organisée, du personnel disponible et/ou du mode de transport). Les « consommateurs » sont bien souvent plus rapides à rendre leur fiche d'inscription que les jeunes qui amènent une réelle dynamique de vie dans notre accueil (participation aux projets des ados et à la vie du Local).

Nous proposons donc d'ajouter à la partie « Inscription » de l'article 6 « MODALITES D'INSCRIPTION, ANNULATION OU MODIFICATION, ABSENCE » du Règlement Intérieur « LOCAL ADOS » : « **Pendant la période d'inscription, les inscriptions des adhérents (adolescents ayant déjà participé aux activités de la précédente période) seront prises en priorité. Les inscriptions des nouveaux adhérents de l'année en cours, seront ensuite prises en compte et ajoutées aux effectifs ou sur liste d'attente en fonction du nombre de places ouvertes.** »

b) Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

3. Depuis la mise en place des rythmes scolaires, et la réduction de l'A.L.S.H. du mercredi à l'ouverture de 12H00 à 18H30, des aménagements organisationnels ont été effectués. En effet, l'accueil des enfants des écoles de Saint-Lubin-en-Vergonnois, Saint-Bohaire et Fossé se fait avec un seul transport en commun pour ces 3 écoles, ce qui a retardé le début et la fin du repas et par conséquent, l'heure d'accueil des enfants l'après-midi sans repas. Il est notifié dans l'Article 8 et Article 10 du Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement que les

enfants inscrits doivent impérativement être présents pour 13H00 maximum. Il conviendrait de ramener cette heure de prise en charge « **à 13H30 maximum.** »

4. Suite à quelques abus de familles concernant l'accès et le départ prématuré des enfants de nos locaux pour diverses raisons, il est important d'expliciter voire de cadrer l'organisation des sorties hors des créneaux horaires de fonctionnement de l'article 8 « MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS » du Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Nous proposons donc de rajouter dans cet Article 8 les phrases : « **Toutes les sorties hors des créneaux horaires de fonctionnement de l'accueil devront faire l'objet d'une demande écrite, 72 h ouvrées avant le jour prévu, au (à la) Directeur(ice) de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Une réponse (négative ou positive) vous sera alors notifiée, dans les plus brefs délais à réception de la demande. Un justificatif du motif pourra vous être demandé.** »

5. Notons également qu'une erreur de terme s'est glissée dans l'article 8 « MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS » du Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, dans la phrase soulignée « En cas de retard trop fréquent, à l'heure de fermeture des Accueils de Loisirs Périscolaires, les familles pourront se voir refuser la prise en charge de leur(s) enfant(s). » Il convient plus de parler « **de garderies** », que d'Accueils de Loisirs Périscolaires, sur nos accueils des mercredis après-midi et des vacances scolaires.

✓ **Après en avoir délibéré,**
les membres du Conseil Municipal donnent leur approbation à l'unanimité.

4 – JURES D'ASSISES 2018

Afin d'établir la liste préparatoire des jurés d'assises 2018, Madame le Maire fait procéder au tirage au sort de 3 noms dans la liste électorale. Il s'agit de :

- *M. BOBAT* Christian demeurant 28 bis rue Jean-Victor Joly
- *Mme NOUVELLON Michèle née TROTTEREAU* demeurant 4 bis rue de la Forêt
- *Mme BOULAY Jeannine née HOHN* demeurant 26 rue Jean-Victor Joly

Ces personnes seront avisées très prochainement par courrier.

5 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2018

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet 2017 pour une application au 1^{er} janvier 2018.

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2018 s'élève ainsi à + 0,6 % (source INSEE).

Les tarifs maximaux de la TLPE s'élèvent en 2018 à 15,50 €/m² dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants. Le taux était auparavant à 15 €/m².

Madame le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour fixer le taux à 15,50 €/m².

Monsieur RICHER demande si ce sont les entreprises qui payent cette taxe. Madame le Maire confirme qu'elle est due lorsqu'une enseigne est sur un bâtiment.

Leur déclaration est obligatoire. Une vérification de la taille de ces panneaux avait été faite en collaboration avec les entreprises concernées afin que chacun soit d'accord sur la surface à taxer.

✓ **Après en avoir délibéré,**
les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.

6 – COMPTES RENDUS DE REUNIONS

a) Agglopolys : Commission déchets, cadre de vie, fourrières du 18 mai 2017

Madame le Maire remplacera Monsieur RICHER à cette réunion, car il ne pourra pas y assister.

b) P'tites randos : réunion du 27 avril 2017

Madame HUET s'est rendue avec Monsieur CHARRET à Chambord pour une réunion de présentation des P'tits Randos et de l'Etoile Cyclo avec les différents partenaires. Les P'tites Randos se dérouleront du 21 au 23 juin 2017.

Nous n'hébergeons plus les enfants comme nous le faisons au Gymnase auparavant. Depuis quelques années, il a été constaté une baisse de participation, ce qui est dommage compte tenu de la belle expérience que cela représente pour les enfants. Ils sont désormais tous rassemblés sur Blois pour passer la nuit.

Le grand rassemblement de clôture de l'Etoile Cyclo a toujours lieu le mercredi à Chambord.

7 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

a) Dégradations lors des vacances scolaires

Au cours de plusieurs nuits mais notamment dans la nuit du 12 au 13 avril, il a pu être constaté que :

- la poubelle du bar a été retrouvée sur la haie du 29 rue des Blés d'Or,
- un panneau électoral a été retrouvé à l'intersection de la rue des Lilas et de la rue des Tilleuls,
- des cache-feux pour piétons ont été cassés,
- des panneaux de signalisation « Zone 30 » et dos d'âne ont été démontés et déplacés de la rue des Ecoles au 25 rue Jean-Victor Joly,
- une lampe a été arrachée en bas de la mairie,
- des plantations communales ont été volées au cimetière dans la nuit du dimanche 30 avril au lundi 1^{er} mai.

Monsieur JAVARY fait remarquer qu'avec les caméras de vidéoprotection, on aurait peut-être pu en savoir plus. Monsieur RICHER signale des nuisances sonores venant de jeunes en moto dans le chemin de terre derrière chez lui.

b) SERVICE ENFANCE JEUNESSE : Participation des communes

Comme cela avait été demandé lors du dernier Conseil Municipal, Madame le Maire souhaite apporter quelques précisions sur la participation des communes qui ont signé la convention relative à l'ALSH. Les communes de Fossé, la Chapelle-Vendômoise (convention signée au cours de l'année 2015), Saint-Lubin-en-Vergonnois et Saint-Bohaire ont signé avec le Service Enfance Jeunesse une convention qui permet aux parents de ces communes de bénéficier du tarif « commune ».

Afin de pouvoir bénéficier de ce tarif, les communes en question ont versé en 2016 une participation pour la fréquentation des enfants en 2015 de :

- | | |
|-------------------------------|-------------|
| • Fossé : | 10 088,31 € |
| • La Chapelle Vendômoise : | 371,46 € |
| • Saint-Lubin-en-Vergonnois : | 4 117,77 € |
| • Saint-Bohaire : | 3 406,56 € |

Soit un total de 17 984,10 €

Cette somme permet notamment de rémunérer le personnel. La facturation est établie au réel en fonction du nombre d'enfants, du nombre de jours et d'heures. Les familles des communes qui n'ont pas signé cette convention, comme Averdon, payent le tarif hors commune.

Cette opération est « transparente » pour la commune car ce qui n'est pas payé par les parents l'est directement par la commune « conventionnée ».

c) Taux de la Taxe d'habitation

Lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, Monsieur RICHER et Madame NOLIERE avaient présenté un comparatif de la moyenne des taux pour les communes de même taille, établi d'après les données du site proxiti.info :

- Taxe d'habitation : 12,00 %
- Taxe foncière sur le bâti : 15,63 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 45,28 %

Ils estimaient que le taux communal était trop élevé par rapport à ces chiffres.

Madame le Maire a consulté le site proxiti.info. Elle a constaté que les chiffres présentés sont ceux de 2014 et que ce ne sont pas des communes de la même taille que Saint-Sulpice mais des communes similaires, c'est-à-dire des communes de 500 à 2 000 habitants sur toute la France, ce qui représente une différence.

Madame le Maire présente le résultat du comparatif qu'elle a fait sur la moyenne du taux de la taxe d'habitation pour 2014 avec toutes les communes d'Agglopolys. Pour mémoire le taux de la taxe d'habitation 2017 à Saint-Sulpice est de 16 %.

- **Moyenne de l'Agglo :** 13,62 %
- **Moyenne des communes de moins de 1 000 habitants :** 12,39 %
- **Moyenne des communes de 2 443 à 2 810**
 - *Cellettes, Chailles, Villebarou, Cour-Cheverny* 16,16 %
- **Moyenne des communes de 1 000 à 1999 habitants :**
 - Chitenay, Chaumont, Fossé, Herbault, Candé, Cormeray, Les Montils, Saint-Sulpice, Chouzy 15,21 %
- **Moyenne des communes de 3 438 à 3 639 habitants :**
 - Saint-Gervais, Onzain 14,78 %
- **Moyenne des communes de 500 à 2 000 habitants sur l'Agglo:** 14,07 %

La moyenne est donc au-dessus des 12 % annoncés. Madame NOLIERE signale que ce chiffre est une moyenne nationale mais il est difficile de comparer des communes si différentes, plus ou moins rurales.

Il faut aussi prendre en compte les bases. Monsieur LEBRASSEUR signale que 5 départements pilotes ont tenté de redéfinir ces bases mais cela a entraîné une hausse d'impôt tellement importante que ce projet a été totalement abandonné.

Monsieur CHARRET prend la parole pour informer le Conseil Municipal de plusieurs interventions en cours.

d) Vérification de branchement des eaux usées

Les services d'Agglopolys vont intervenir chez des particuliers pour faire des vérifications de branchement des eaux usées par rapport au rejet dans le fossé au niveau de la rue des Rosiers, du pont de la rue des Ecoles et du pont de la rue des Petits Prés.

Monsieur CHARRET rappelle que pour la rue des Rosiers, c'est une canalisation qui a été cassée. Ce problème a été solutionné par le remplacement de la canalisation. Il reste toutefois une habitation qui est mal raccordée. Ce sont des eaux savonneuses qui se déversent.

e) Balayage de la piste cyclable

Les services d'Agglopolys et du Conseil Départemental sont intervenus mi-mars pour balayer la piste cyclable mais également la terre à l'extérieur de celle-ci. Ce nettoyage aura lieu 4 fois dans l'année.

f) Terrain bord de Cisse

Les arbres morts des parcelles riveraines qui tombaient sur la parcelle aménagée par la commune ont été abattus et enlevés par leurs propriétaires.

Un banc de sédiments de 30 à 40 m s'est formé et des nénuphars y ont poussé. On ne peut pas toucher à ces sédiments mais on peut arracher les nénuphars. Cela va déstabiliser les sédiments qui vont partir avec le courant. Cela va permettre de gagner de la profondeur pour pouvoir pêcher.

Cette opération peut se faire avec une barge et si cela n'est pas possible, il faudra le faire à la main (devis en attente).

Monsieur RONCE signale que Madame LECLERC a constaté que la poubelle est pleine et qu'il faudrait la vider. C'est la commune qui s'occupera de l'entretien du terrain.

Monsieur CHARRET a constaté lui aussi la présence de canettes et des barquettes d'asticots laissées par les pêcheurs sur le ponton.

Les gardes fédéraux de la Fédération de Pêche vont contrôler les personnes présentes sur ce site. Le panneau de la Fédération de Pêche va être posé dans une huitaine de jours.

g) La Derlotterie

Madame NOLIERE a elle aussi rencontré Madame LECLERC. Elle a 2 observations :

- **l'éclairage de la Derlotterie n'est toujours pas mis en fonction.** Monsieur JAVARY répond que le poteau est en place mais c'est EDF qui doit intervenir pour faire le raccordement électrique.
- **des dépôts sauvages ont été constatés à la Derlotterie.** Madame le Maire informe l'assemblée que les responsables ont été retrouvés et que ce sont eux qui ont débarrassé et remis en état le site. Si cela n'avait pas été fait, Madame le Maire aurait fait faire un constat par la Gendarmerie.
Madame le Maire intervient également régulièrement pour des dépôts au pied des containers.

h) Feu de déchets chez un particulier

Monsieur CHARRET évoque **l'intervention des Gendarmes au Moulin Franc pour un feu de déchets allumé chez un particulier.** Celui-ci n'a pas voulu ouvrir sa porte aux forces de l'ordre. Un courrier de premier avertissement va lui être envoyé par la mairie pour lui rappeler la réglementation et l'interdiction de faire du feu.

i) Vérification de branchement eaux pluviales

Monsieur JAVARY apporte des précisions quant aux conditions de contrôle des branchements. Les contrôleurs ne peuvent effectuer les tests qu'en présence des particuliers (les gens travaillent et ne sont pas toujours disponibles, d'où un temps d'intervention relativement long pour pouvoir rencontrer toutes les personnes concernées).

Madame NOLIERE évoque la demande de Monsieur RINGEVAL à propos de la vérification de branchements. Madame le Maire confirme que les contrôles ont été faits au fur et à mesure des ventes et que la maison incriminée par Monsieur RINGEVAL était en définitive bien raccordée. Des contrôles seront faits au niveau des autres habitations.

j) Ramassage des containers le 1^{er} mai

Monsieur RICHER a constaté que les poubelles n'avaient pas été ramassées le mardi 2 mai par les services d'Agglopolys. Madame le Maire rappelle que le calendrier de collecte des ordures ménagères 2017 a été distribué par Agglopolys dans toutes les boîtes aux lettres en début d'année et Madame VINCENT précise que cette information a été diffusée dans le Petit Bavard de janvier dernier. Il était rappelé que les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre, les poubelles sont ramassées avec un jour de décalage (soit mercredi puisque la collecte se fait le mardi sur la commune), contrairement aux autres jours fériés où la collecte est assurée normalement.

k) Commission subvention aux associations

Madame HUET propose une date de réunion de travail sur l'attribution des subventions aux associations le jeudi 18 mai à 20h30. Les membres de cette commission sont : Mmes DESSITE, GAVEAU, GUILLOT, HUET et NOLIERE ainsi que Mrs CAILLAULT et GIAMPORITONE.

l) Commission voirie assainissement

Monsieur CHARRET informe l'assemblée qu'une commission voirie, assainissement aura lieu au mois de mai pour présenter le programme de voirie 2017.

m) Pièges à rats

Madame NOLIERE demande si les piégeurs vont passer prochainement. Le contrat prévoit en effet un passage tous les 3 mois (le dernier passage a été fait en février). Ils ont justement pris contact avec la mairie pour nous informer d'une intervention courant mai avec des produits que seuls des professionnels peuvent manipuler.

n) Fermeture exceptionnelle de la mairie le vendredi 26 mai 2017

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 29 mai 2017 à 20h00 ou 20h30